RESTAURATION SCOLAIRE

INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2026-2027

VALABLE POUR TOUTE UNE ANNEE SCOLAIRE A COMPTER DE L'ENTREE SEPTEMBRE 2026.

Nom et Prénom de l'enfant _____

Adresse de l'Enfant _____

N°Tél du domicile _____

Date naissance _____

N° allocataire CAF (**obligatoire**) _____

Nom et prénom du père
Date de naissance _____

Téléphone du lieu de travail _____

Nom et adresse employeur _____

Nom et prénom de la mère
Date de naissance _____

Téléphone du lieu de travail _____

Nom et adresse employeur _____

Téléphone entre 11h30 et 13h30
Et adresse mail _____

Classe fréquentée et école Hennezis ☐ Guiseniers ☐

Jours de présence à la cantine Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Je soussigné_____responsable de l'enfant_____déclare avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire ci-joint pour l'année 2026-2027 et m'engage à les respecter.

Fait à : le

Signature

REGLEMENT Restauration scolaire

MAIRIE DE HENNEZIS
43 RUE DE BOURSONNE
27700 HENNEZIS
N°tel : 02.32.54.08.63
N°tel cantine : 02.32.21.93.44
mairie.hennezis@wanadoo.fr
Année 2026-2027

PRESENTATION

La restauration scolaire est un service rendu par la Collectivité.
Elle est ouverte aux enfants passant la journée entière à l'école.
Elle n'a aucun caractère obligatoire.

ACCUEIL CANTINE

L'inscription est annuelle. L'enfant déjeunera le ou les jours de la semaine déterminés dès l'inscription.
Les annulations de repas de cantine devront se faire au plus tard le vendredi 9 heures pour les jours suivants et le mardi 9 heures pour les jours suivants par mail : mairie.hennezis@wanadoo.fr
Les repas non pris en cantine seront à votre disposition à 11H00 ; venir avec des boites pour vous remettre le repas du midi.
La prise en charge des enfants se fait de la fin des horaires de la classe du matin jusqu'à la reprise de la classe de l'après midi.
Pendant cette pause un repas traiteur est assuré par le personnel habilité.

INSCRIPTION

L'inscription préalable et renouvelable chaque année est obligatoire pour que l'élève puisse être admis au restaurant scolaire.
Le dossier d'inscription est délivré par le service de la Mairie. Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation du règlement.
La famille doit fournir les fiches de renseignements (voir annexe) soigneusement complétées et informer le service de tout changement de n° de téléphone, adresse ou situation familiale.
Les dossiers d'inscription doivent parvenir au service de la mairie avant la date limite mentionnée sur les fiches d'inscription. Les inscriptions en cours d'année scolaire ne se feront que dans le cas de changement de situation familiale ou de retour à l'emploi, ou de nouveaux habitants, dans la limite des places disponibles.

FONCTIONNEMENT

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les menus sont élaborés par un traiteur, sous contrôle d'une diététicienne, avec lequel nous signons une convention. Ils sont affichés à la cantine et dans les panneaux de la Mairie et des Ecoles.
Les repas sont servis au restaurant scolaire.
L'instauration de menus spécifiques ne peut être envisagée en aucun cas.

ENCADREMENT

L'encadrement des enfants pendant le temps du midi relève de la compétence de la Mairie.
La sortie de l'école est formellement interdite aux demi-pensionnaires prenant les repas entre 11H25 et 13H25. Rappel : En cas d'absence d'un enseignant le service cantine est assuré.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité, peut être amenée à juger de l'opportunité d'une sanction notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Dégradation de matériel
- Retards importants ou répétitifs dans les paiements dus.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur discipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire sont signalés par les agents aux élus délégués au service cantine et au Maire.
Un entretien entre la famille et le maire et/ou avec le délégué est alors programmé. Si cet entretien avec la famille est sans effet, la procédure suivante sera donc appliquée :

- **Un avertissement écrit** adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- **Une exclusion temporaire** d'une semaine en cas de récidive,
- **Une exclusion définitive** en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes, et ce, quelle que soit la situation géographique ou professionnelle des parents ou responsables légaux.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signalées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le directeur de l'école, ainsi que le personnel de cantine en seront informés.

RESPONSABILITE

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.
Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.
Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.
La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations à savoir :

- Respect du personnel
- Respect de la nourriture (goûter chaque plat, ne pas gaspiller ou jeter)
- Respect du matériel

ABSENTEISME

En cas d'intempéries, la cantine assure les repas, cependant si le transport scolaire est suspendu par arrêté du Conseil Général ou par la SNA les repas commandés seront facturés.
Dans le cas des sorties scolaires, le repas ne sera pas facturé, c'est aux parents de prévoir le panier pique nique de votre ou vos enfants.

FACTURATION

La facture sera envoyée le mois suivant
ex : Facture de cantine septembre, réception de la facture début du mois octobre distribué par la poste.
Le tarif est par repas et par enfant : 4.50 euros.

- ✓ En numéraire, à la trésorerie des Andelys (jours et heures d'ouverture) sur présentation du titre reçu.
- ✓ Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du trésor Public, a envoyé par le courrier à la Trésorerie de Rennes
- ✓ Sur le site internet www.tipi.budget.gouv.fr (les informations à saisir seront sur le titre de facture reçu).

Tout retard de paiement entraînera des pénalités de la Trésorerie des Andelys.

Toute inscription à la cantine entraîne l'acceptation de ce dit règlement.

Nous comptons sur la collaboration des parents.
Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

Monsieur le Maire,

Olivier DESCAMPS.



Signature du représentant légal.

Signature de l'enfant.

Les annulations de repas de cantine devront se faire au plus tard le vendredi 9 heures pour les jours suivants et le mardi 9 heures pour les jours suivants par mail : mairie.hennezis@wanadoo.fr
Les repas non pris en cantine seront à votre disposition à 11H00 ; venir avec des boites pour vous remettre le repas du midi.

Signature et date
« Bon pour accord »

REGLES DE COMPORTEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE HENNEZIS

JE PEUX - JE DOIS	JE NE PEUX PAS - JE NE DOIS PAS
• Passer aux toilettes avant le repas et me laver les mains • Parler à mes copains ou copines à ma table sans crier • Etre poli avec le personnel de cantine • Etre poli avec les autres enfants • Rester assis • Respecter les consignes orales • Manger proprement • Lever le doigt pour demander quelque chose • Partager avec les autres • Aider mes voisins de table à leur demande • Informer un adulte de tout problème rencontré	• Courir dans la cantine • Crier pour parler à une autre table • Insulter les personnel • Etre grossier avec les autres enfants • Me balancer sur ma chaise • Gaspiller la nourriture • Me lever sans motif • Jeter les couverts





L'élève : Nom et prénom
J'ai bien lu le règlement de la cantine
Signature